

## Une direction irresponsable

Du mardi 30 avril au jeudi 2 mai 2019, deux surveillants pénitentiaires de l'EPSNF ont effectué une garde statique dans un hôpital de la région parisienne.

Comme seule arme, un sifflet, un surveillant pénitentiaire ne peut assurer sa propre sécurité, il est illusoire de croire qu'il pourrait garder des personnes détenues en dehors des établissements pénitentiaires.

Ce n'est pas comme si Paris, n'avait pas été la cible de terrorisme et était un lieu paisible exempt de délinquants, d'agressions et de malades mentaux.

**Le danger à l'extérieur des détentions, a augmenté radicalement, notamment depuis les attentats de 2015.**

En effet depuis 2015, la France est confrontée au terrorisme de masse.

Cette année-là, les attentats ont entraîné la déclaration de l'état d'urgence qui a duré 2 ans, avant d'être remplacé par la loi antiterroriste.

**Un appel a été lancé pour cibler les policiers et aussi les surveillants pénitentiaires.**

Les missions des surveillants, sont la garde et la réinsertion dans les établissements pénitentiaires, ils ne sont pas formés et n'ont pas vocation à porter d'armes à l'extérieur des prisons.

Cependant, les surveillants participent eux aussi comme les policiers, à la lutte contre le terrorisme et sont donc autant exposés que ces derniers.

La position de la direction de l'EPSNF est irresponsable, en obligeant les surveillants à effectuer des gardes statiques à la place des policiers qui eux sont armés.

**Force Ouvrière** appelle le Directeur de l'Administration à soutenir les agents de l'EPSNF.

Pourtant, une réflexion, est menée par l'administration Pénitentiaire afin de sécuriser toutes sorties, même momentanées, des surveillants en dehors de leur détention.

Que le DAP a établi une circulaire expliquant la procédure à suivre en cas de garde statique lors d'une hospitalisation d'une personne détenue.

La direction s'en moque et met en danger, de façon irresponsable, le personnel pénitentiaire, hospitalier et la population civile.

**Force Ouvrière** réclame que les gardes statiques soient effectuées par des agents des forces de l'ordre lors de l'hospitalisation des personnes détenues ou que la circulaire du DAP soit respectée

**Force Ouvrière** réclame une enquête administrative sur l'urgence de cette hospitalisation.

**Force Ouvrière** exigera le CHSCT de proximité pour dénoncer ce « presque accident ».

**Force ouvrière** souhaite que le parquet soit saisi pour la violation de l'obligation de prévention des risques professionnels, qui résulte de l'article L. 4121-1 du code du travail.